

ARTICLE 1

Le district du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir, une épreuve appelée **COUPE FOOTBALL LOISIR DU RHONE**.

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

La licence football loisir (en cours de validité et voir article 18), être à jour de ses cotisations du District sont OBLIGATOIRES.

IMPORTANT : AUCUNE DOUBLE LICENCE AUTORISEE

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier fixé par la commission foot loisir.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs concernés

ARTICLE 4

Tirage de la coupe:

Le tirage au sort des rencontres s'effectuera au district du Rhône de football par la commission football loisir et un membre du comité directeur.

ARTICLE 5

Tout rapport d'arbitre sur le déroulement de la rencontre sera examiné par la commission football loisir et un membre du comité directeur.

ARTICLE 6

La présentation des licences des deux clubs à l'arbitre, sera faite avant la rencontre.

ARTICLE 7

La durée des matchs est fixée à 90 minutes en 2 mi-temps, ou après accord entre l'arbitre et les 2 capitaines, en 3 périodes de 30 minutes.

En cas de terrain impraticable, l'équipe qui reçoit fixe une nouvelle date dans la limite du délai fixé par la commission foot loisir.

En cas d'égalité:

- pas de prolongation
- coup de pied de réparation
- pas de série de coup de pied de réparation
- élimination au 1^o tir non inscrit avec le même nombre de tir (vote assemblée générale du 15/09/91)

ARTICLE 8

Chaque équipe peut présenter 16 joueurs au maximum par rencontre. Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur remplacé peu entré à nouveau.

Un joueur exclu définitivement par l'arbitre ne peut pas être remplacé.

Un joueur exclu temporairement par l'arbitre ne peut pas être remplacé durant son exclusion.

ARTICLE 9

La rencontre se déroule sur le terrain de la 1ère cité lors du tirage au sort.

Si la 1ère cité ne possède pas de terrain, la rencontre se déroule sur le terrain de la 2ème cité.

La date, l'heure et l'arbitre sont fixés par l'équipe qui reçoit si aucune entente n'est possible entre les 2 équipes.

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la feuille de match qu'elle doit faire parvenir à la commission foot loisir **dans les 48h**, quel que soit le résultat.

ARTICLE 10

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:

- 1- rappel à l'ordre
- 2- avertissement
- 3- exclusion temporaire
- 4- exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

Tout joueur qui, sur demande de l'arbitre, refuse de quitter le terrain, fait perdre son équipe par pénalité.

ARTICLE 11

Le fair-play ne compte pas pour le résultat final mais reste de rigueur

ARTICLE 12

Toutes les rencontres seront obligatoirement dirigées par un arbitre officiel du district du Rhône.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes.

L'arbitre est le seul juge sur le terrain et ses décisions sont sans appel.

Avant la rencontre, l'arbitre devra faire remplir la feuille de match par les deux capitaines.

LE NUMERO DE LICENCE DE TOUS LES JOUEURS DEVRA FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH.

L'arbitre veillera particulièrement à la signature de la feuille de match par les deux capitaines (faire figurer également leur numéro de licence)

En fin de rencontre, l'arbitre mentionne le score et signe la feuille de match.

ARTICLE 13

Tous les litiges doivent être, dans un premier temps, réglés par les deux clubs.

Exemple de litige: absence de l'arbitre au dernier moment.

ARTICLE 14

Afin de faciliter le déroulement des matchs, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

Elles mettront à la disposition de l'arbitre une personne de leur choix pour assurer l'arbitrage de touche.

ARTICLE 15

Cette coupe se déroulera sur 1 seul match.

Le terrain doit être homologué par la Commission Foot Loisirs.

ARTICLE 16

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans la coupe implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 17

Si le litige persiste, un seul arbitre: la commission football loisir du district du Rhône de football.

ARTICLE 18

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et les contrôlent des licences des joueurs.